EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20261014-2026_054-DE

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze octobre, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le huit octobre deux mille vingt-six, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de votants : 18
Date d'affichage des délibérations : le 19.10.2026

Présents : M. CHÉREL, maire, M. DELANOË, M. HÉLIGON (arrivé à 19h35), Mme SALLOU, adjoints, M. BERNARD, Mme BOHUON, M. BOUTHMY, Mme COHIGNAC, M. DIVET, Mme GIBOIRE, Mme GOUPIL, M. HIGNET, M. LEVILAIN, Mme PHILIPPE, Mme RENAULT, M. ROUVRAIS, Mme SALLOU
Absentes excusées : Mme PELTIER, Mme RAMAGE
Pouvoir : Mme PELTIER à Mme SALLOU

Mme BOHUON a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2026-054 – ADG – INTERCOMMUNALITÉ – TRANSFERT DU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE RENNAISE (FOR) À RENNES MÉTROPOLE – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE RENNES MÉTROPOLE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- Vu la délibération n° 2025-168 du Conseil municipal de la ville de Rennes en date du 19 mai 2025 décidant d'émettre un avis favorable au transfert du réseau Fibre Optique Rennaise et des infrastructures Télécom à Rennes Métropole, conformément à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération n° C 2025-066 du Conseil de Rennes Métropole en date du 19 juin 2025 décidant de prendre acte de l'avis favorable du Conseil municipal de la ville de Rennes à l'intégration du réseau Fibre Optique Rennaise et des infrastructures Télécoms à Rennes Métropole, et approuvant la gestion au 1er janvier 2026 du réseau Fibre Optique Rennaise et des infrastructures télécoms de la ville de Rennes par Rennes Métropole, conformément à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Rennes Métropole, adopté le 10 septembre 2026, et transmis à la commune le 11 septembre 2026

Par délibérations concordantes du Conseil de Rennes Métropole et du Conseil municipal de la ville de Rennes, la gestion du réseau Fibre Optique Rennaise (FOR) et des infrastructures télécoms de la ville de Rennes a été transférée à Rennes Métropole au 1er janvier 2026.

Il en résulte un transfert de dépenses et de recettes de la Ville de Rennes à Rennes Métropole et l'évaluation du transfert donne lieu à la modification de l'attribution de compensation versée par la métropole à la Ville de Rennes.

Conformément aux dispositions prévues par le Code général des impôts, les dépenses et les recettes transférées doivent faire l'objet d'une évaluation par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dans les neufs mois qui suivent la date effective du transfert.
Les conseils municipaux des communes membres de Rennes Métropole disposent d'un délai de trois mois suivant la date de transmission du rapport de la CLECT pour émettre un avis sur le rapport à la majorité simple.
L'approbation du rapport requiert l'avis favorable des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population de Rennes Métropole.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20261014-2026_054-DE

La CLECT s'est réunie le 10 septembre 2026 et a procédé à l'examen des charges et produits transférés de la ville de Rennes à Rennes Métropole, au titre de la gestion du réseau FOR et des infrastructures télécoms de la Ville de Rennes.

Le rapport de la commission, annexé à la présente délibération, présente les conclusions de la CLECT sur la nature et le montant des dépenses et des recettes transférées, en fonctionnement et en investissement.

Au vu des investissements réalisés, des charges et des produits de fonctionnement constatés, la recette nette annuelle transférée par la ville de Rennes à la métropole a été évaluée à 909 108 €.

Le rapport a été adopté par la commission à la majorité des membres représentés, par vingt-sept voix favorables, trois voix défavorables et trois abstentions.

La CLECT ayant rendu ses conclusions, il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de Rennes Métropole de se prononcer sur le rapport adopté par la commission.
À la suite des décisions de l'ensemble des conseils municipaux des communes, et sur la base du rapport de la CLECT, le Conseil de Rennes Métropole fixera, en décembre 2026, le montant de l'attribution de compensation de la ville de Rennes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :
Ne prend pas part au vote : 1 Pour : 17

- émet un avis favorable au rapport de la CLECT, du 10 septembre 2026, relatif au transfert de la gestion du réseau FOR et des infrastructures télécoms de la ville de Rennes à Rennes Métropole.

Pour extrait conforme
Le 16.10.2026
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte reçu
à la Préfecture le :
Affiché à la Mairie le : 19.10.2026
Le Maire,